

L'ajournement

La semaine dernière, on a demandé au ministre s'il pouvait assurer à la Chambre que l'on avait remédié aux insuffisances qui, selon la commission américaine, sont en partie responsables de la catastrophe. On lui a également demandé s'il pouvait garantir que l'on respecte les mesures de sécurité qui s'imposent sur les plates-formes et que ces dernières possèdent l'équipement voulu. Voici la réponse renversante qu'il a donnée, comme en témoigne la page 22649 du *hansard*:

Madame le Président, je regrette de ne pouvoir donner cette garantie.

Des centaines de milliers de Canadiens regrettent eux aussi cette réponse, monsieur le Président. Comment un ministre peut-il, un an après la tragédie, ne pas garantir à la population canadienne que les mesures de sécurité qui s'imposent sont suivies, que toutes les plates-formes pétrolières possèdent l'équipement voulu et que l'on a comblé les lacunes?

Aujourd'hui, j'ai eu de nouveau l'occasion d'interroger le ministre qui a avoué carrément qu'il n'en savait rien. Il m'a demandé d'adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall) qui lui non plus n'était pas au courant. Le secrétaire parlementaire avait l'occasion de nous indiquer quelles mesures le gouvernement avait prises. Il est resté muet. Il n'est au courant de rien. Il a fait l'innocent et a même prétendu que je n'avais jamais soulevé le problème. S'il veut bien se donner la peine de consulter les dossiers du ministère, il trouvera les lettres que j'ai écrites au ministre de l'époque qui est aujourd'hui ministre des Finances. J'ai écrit l'an dernier le 4 mai, le 3 juin et le 2 juillet pour lui demander de saisir de l'affaire le comité approprié afin que les parlementaires et la population sachent quelles mesures le gouvernement avait prises pour modifier la réglementation et les mesures d'inspection. A-t-on accru le nombre des inspecteurs? A-t-on veillé à assurer une formation en matière de ballasts? Le ministre m'a répondu le 9 septembre pour rejeter purement et simplement ma requête. Il m'a dit que cela risquait d'entraîner des discussions partisans à la Chambre et qu'une commission royale avait été nommée pour étudier la question. Nous refusons d'attendre encore deux ou trois ans le dépôt du rapport de la commission et de rester les bras croisés en courant le risque d'une nouvelle tragédie.

• (1810)

Nous voulons savoir tout de suite quels changements le gouvernement a apportés à la réglementation. L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada fait-elle oui ou non preuve de négligence? A-t-on modifié les mesures d'inspection et de quelle façon? Sur quels cours de formation le gouvernement met-il l'accent? J'ai appris que l'on n'exigeait pas encore de cours de formation sur le fonctionnement des ballasts. L'équipage est censé suivre un cours de deux semaines sur la stabilité, mais il n'y a aucune directive à cet effet. Les fonctionnaires sont incapables de dire si les travailleurs sur les plates-formes doivent obtenir un certificat comme l'exige le ministère des Transports. Celui-ci exige des officiers de marine de suivre un cours de deux ans sur le contrôle des ballasts avant d'embarquer sur un navire. Quelle sorte de réglementation est-ce cela? C'est de la négligence criminelle.

Tous ceux qui ont un frère ou un père sur une plate-forme de forage ont le droit de savoir quelles mesures le gouvernement a prises depuis un an. Celui-ci a pourtant affirmé qu'il

détenait la compétence en ce domaine. Le ministre des Transports qui est responsable du transport maritime a prétendu ici même la semaine dernière qu'il était au courant de tout, mais il ne nous a fourni aucunes garanties. Cette semaine, il nous a dit que cela ne relevait pas de sa compétence, mais de celle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Que connaît le ministère de l'Énergie à la stabilité des navires et au contrôle des ballasts? Il est clair que cette question relève du ministère des Transports.

Dans sa réponse, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise que la réponse fournie mercredi dernier par le ministre des Transports est inexacte. Je voudrais qu'il nous dise que le gouvernement est en mesure de nous garantir que des mesures de sécurité adéquates ont été prises et que les plates-formes de forage possèdent les équipements voulus et qu'enfin on a remédié aux carences de la Commission nationale des transports. C'est son devoir. S'il n'est pas en mesure de le faire, le ministre des Transports et lui-même devraient démissionner, car ils ne devraient pas avoir le front ou l'insolence de prétendre ne pas être en mesure, un an après, de nous donner ces garanties, au moment même où des centaines de gens travaillent sur les plates-formes.

Il y a deux jours, Terre-Neuve a été balayée par une tempête, certes moins forte que celle de l'an dernier, mais nous allons en connaître d'autres. Le gouvernement qui prétend détenir la compétence, est incapable de dire aux Canadiens qu'il a apporté les changements voulus.

Nous nous retrouvons vraiment dans une position lamentable. Un organisme étranger, américain en l'occurrence, a déposé son rapport alors que nous n'avons toujours rien et que les membres d'une assemblée souveraine ne peuvent obtenir des ministres qu'ils se présentent devant les comités pour répondre aux questions. Le ministre a dit qu'il témoignerait devant le comité. Le plus tôt sera le mieux. Qu'il le fasse donc la semaine prochaine.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député veut savoir quels changements ont été apportés à la réglementation pour éviter que la catastrophe de l'*Ocean Ranger* ne se reproduise. Je me réjouis de pouvoir lui répondre et de pouvoir par la même occasion rassurer les travailleurs des plates-formes sur les mesures de sécurité qui sont en vigueur.

Tous les travailleurs des plates-formes de forage en mer et autres installations similaires ont une tenue de survie. L'équipement à bord des embarcations de sauvetage a été amélioré. La formation du personnel en cas d'incident en mer a été accélérée. Ces mesures devraient permettre d'assurer la survie des travailleurs au cas, improbable, où un incident semblable se reproduirait.

On a vérifié les compétences de tout le personnel d'encadrement sur les plates-formes en mer. Cette procédure permanente permet de s'assurer que tous ceux qui dirigent les opérations en connaissent à fond tous les éléments.

Les responsables des plates-formes de forage en mer sont tenus d'assurer la sécurité des installations. Pour ce faire, nous procédons à des inspections approfondies et octroyons des certificats. Les inspections sont effectuées par des organismes spécialisés ainsi que par l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Parmi les agences chargées de procéder aux inspections, on compte l'American Bureau of Shipping, le